



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 358

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la circulaire du 18 janvier 2010 précise le cadre juridique des relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de mettre à disposition des associations tabernaciennes à titre gracieux des matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

**Considérant** la demande de l'association « Cosmopolitan Club de Taverny Football », en date du 29/04/2024 concernant la mise à disposition de deux minibus municipal ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec les associations telles que listées dans l'annexe jointe à la présente décision ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240604 - DM 2024 - 358 - CC

Réception en sous-préfecture le : 07 JUIN 2024

Publication le : 07 JUIN 2024

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention de mise à disposition de minibus précisant les plages des mises à disposition à l'association est signée avec l'association « Cosmopolitan Club de Taverny Football », sise 111 rue de Montmorency à Taverny (95150), représentée par Monsieur Gérard BELLEHIGUE, en sa qualité de Président de l'association « Cosmopolitan Club de Taverny Football ».

### Article 2 :

La mise à disposition de deux minibus immatriculés 980-EGF-95 et EB-912-RP est consentie à titre gratuit à l'association « Cosmopolitan Club de Taverny Football », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

### Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée allant du jeudi 20 au lundi 24 juin 2024. Elle n'est pas renouvelable.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 4 juin 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**